

STANDARD : DECHETS CONTENANT DU MERCURE

QUI?	QUAND?	EQUIPEMENT?	SECURITE?
MANUTENTIONNAIRE CONTRACTANT UTILISATEUR	AVANT LE DEPART DU DECHET	FUTS HOMOLOGUES POUR DECHETS SOLIDES	FORMATION ADR GANTS LUNETTES CHAUSURES DE SECURITE

1) QUOI

TOUS LES DÉCHETS CONTENANT DU MERCURE.

2) QUAND

AVANT LIVRAISON AU B.262

3) COMMENT

3.1 DECHETS CONTENANT MOINS DE 1 KG DE MERCURE

LA DISPOSITION SPÉCIALE DE L'ADR 336 NOUS INDIQUE QUE LES OBJETS CONTENANT MOINS DE 1 KG DE MERCURE NE SONT PAS SOUMIS À L'ADR.

3.1.1 EMBALLAGE

- DE MANIÈRE A NE PAS SE CASSER
- MIS DANS UN SEAU PLASTIQUE SCEM 55.50.75.417.0



3.2 DECHETS CONTENANT PLUS DE 1 KG DE MERCURE

3.2.1 EMBALLAGE

- FUTS EN PLASTIQUE HOMOLOGUE SCEM 55.50.75.416.0

PP90 Pour le No ONU 3506, des doublures intérieures ou des sacs en matériau robuste et résistant aux fuites et aux perforations, imperméables au mercure et scellés de manière à empêcher toute fuite de la matière quelle que soit la position ou l'orientation du colis, doivent être utilisés.



3.2.2 ETIQUETAGE ET MARQUAGE

- ETIQUETTES DE DANGER ADR CLASSE 8 ET 6.1 (SCEM 50.55.21 CHOISIR L'ETIQUETTE)
- MARQUES : UN3506 ET CODE DE DECHET 06 04 04



CODE DECHET

06 04 04 DECHETS CONTENANT DU MERCURE

DESIGNATION OFFICIELLE ADR

UN 3506 DECHET MERCURE CONTENU DANS DES OBJETS
MANUFACTURES,8, (E)